

MAIRIE DE NEUVY-BOUIN
PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le **14 octobre** à 19H30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la Mairie de Neuvy-Bouin, suite à la convocation de Madame le Maire, Claudine GRELLIER.

Date de convocation : 8 octobre 2024

Etaient présents : BAILLARGEAU Amandine, BIRAUD Christophe, BRANCHU Anne-Claire, BROSSARD Jean-Marie, CADET Gérard, DUJOUR Pascale, GRELLIER Claudine, LEVEAU Stéphane, MARIA Adrien, RICARD Thomas, ROBICHON Aurélie, ROY Fabien, VERGNAUD Jean-François.

Excusé(s) : CHENE Christine, OTT Salomé (pouvoir à Claudine GRELLIER).

Secrétaire de séance : BRANCHU Anne-Claire

Le quorum de l'assemblée étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : le procès-verbal de la séance du **2 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité**

Délibération N°2024-23

MISE A JOUR DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ainsi que l'article L. 2224-37 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5216-5 relatif aux compétences obligatoires Eau, Assainissement, Gestion des eaux pluviales urbaines ;

Vu la Loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi qui crée le statut d'autorité organisatrice de l'accueil du Jeune enfant ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2019 modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n°DEL-CC-2024-139 du 24 septembre 2024 relative aux Statuts - Mises à jour compétence Enfance-Petite enfance-Jeunesse : nouveau service public de la Petite enfance, compétence Santé publique, et compétences obligatoires Assainissement, Eau, et Gestion des eaux pluviales urbaines

Considérant l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025 du nouvel article L.214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Considérant la compétence facultative : « 3.4. Services à la personne, 3.4.1. Petite enfance, l'Enfance, et la Jeunesse : *Actions destinées à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse lorsque celles-ci sont exercées hors du temps scolaire* », portée par les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Considérant qu'en application de ses statuts, les compétences et missions liées au statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant sont d'ores et déjà détenues en totalité par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais depuis sa création au 01/01/2014 ;

Considérant la nécessité de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour procéder à la mise à jour de la compétence dans sa définition statutaire ;

Considérant la nécessité de procéder à la mise à jour des compétences obligatoires pour les compétences : Eau, Assainissement, Gestion des eaux pluviales urbaines ;

Considérant que les compétences optionnelles sont désormais des compétences supplémentaires ;

Considérant que la présente modification n'emporte ni prise de nouvelle compétence ni retrait de compétence ;

Considérant les statuts modifiés portés en annexe jointe ;

De nouvelles dispositions législatives ont rendu nécessaire une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais. Cette modification inclut également la mise à jour des compétences obligatoires et supplémentaires, sans changement du contenu de celles-ci.

Les communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur les modifications statutaires présentées ci-après. A défaut d'une délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable.

❖ **Nouveau Service public de la Petite Enfance**

Conformément au CASF, au 1^{er} janvier 2025 les communes, autorités organisatrices, seront compétentes pour :

- 1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
- 2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;
- 3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
- 4° Soutenir la qualité des modes d'accueil.

La Communauté d'Agglomération compétente en matière de petite enfance, au titre de sa compétence facultative, doit donc réexaminer ses statuts à l'aune des missions qu'elle exerce réellement et des nouvelles obligations à venir en 2025.

❖ **Modification statutaire – Compétences facultatives : compétence EPE Enfance - Petite enfance**

Les statuts sont ainsi modifiés :

L'article « 3.4. Services à la personne » est ainsi redéfini et remplacé par le nouvel article 3.4. suivant :

3.4. Services aux familles

• **3.4.1 - Service public de la Petite Enfance :**

- Recensement des besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles et de mode d'accueil disponibles sur le territoire ;
- Information et accompagnement des familles et futurs parents
- Planification du développement des modes d'accueil
- Soutien de la qualité des modes d'accueil
- Investissement et fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et Relais Petite Enfance.
- Actions d'appui à la parentalité et soutien aux Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM)

• **3.4.2 – Enfance** (âge de la scolarisation) pendant le temps périscolaire (activités non scolaires) :
(*Sans changement*)

- Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) sur les temps extrascolaires
- Accueil périscolaire (hors Temps d'Activités Périscolaires (TAP) issus du décret du 24 janvier 2013 et temps méridien des pauses repas)

• **3.4.3 – Jeunesse**

(*Sans changement*)

- Animations et informations destinées à la jeunesse.
- Définition d'une politique jeunesse communautaire et sa mise en œuvre dont Bureau d'Information Jeunesse (BIJ) et Point Information Jeunesse (PIJ).
- Réalisation et gestion de la cité de la jeunesse et des Métiers (CJM) et de ses antennes, animation de son maillage sur le territoire

❖ **Modification statutaire – Compétence Santé publique**

L'article « 3.4.2. Pôle de santé » devient le nouvel article 3.5. suivant (*nouvel intitulé, sans changement sur le contenu*) :

3.5. Santé publique

- Mise en œuvre et animation du projet territorial de santé labellisé par l'Etat.
- Construction, aménagement et entretien des biens immobiliers des maisons de santé publiques pluridisciplinaires

❖ **Mise à jour des compétences obligatoires : Assainissement, Eau, Gestion des eaux pluviales urbaines**

Les compétences : **Assainissement, Eau et Gestion des eaux pluviales urbaines** sont repositionnées en compétences obligatoires (conformément au CGCT).

❖ **Mise à jour de la numérotation**

Au chapitre : « **1. Compétences obligatoires** », les nouveaux articles 1.8., 1.9., et 1.10. sont ainsi ajoutés :

1.8. Assainissement

1.9. Eau

1.10. Gestion des eaux pluviales urbaines

Le chapitre « **2 Compétences optionnelles** » devient chapitre « **2. Compétences supplémentaires** ».

Il contient désormais les compétences suivantes (*sans changement de contenu*) :

- 2.1. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- 2.2. Action sociale d'intérêt communautaire ;
- 2.3. Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :
Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Au chapitre « **3 Compétences facultatives** » les articles « 3.5. » à « 3.9. » sont renumérotés en conséquence :

- **3.6. Développement durable**
 - 3.6.1. Environnement/paysage
 - 3.6.2. Infrastructures de charge (IRVE)
- **3.7. Actions dans le domaine du sport**
- **3.8. Actions dans le domaine culturel**
 - 3.8.1. Scènes de territoire
 - 3.8.2. Musées
 - 3.8.3. Conservatoire de musique
 - 3.8.4. Réseau de bibliothèques
 - 3.8.5. Cinémas
 - 3.8.6. Patrimoine
- **3.9. Equipements et services communautaires**
 - 3.9.1. SDIS
 - 3.9.2. Service de Fourrière animale
 - 3.9.3. Gestion des biens communautaires

Leur contenu demeure sans changement.

Les statuts ainsi modifiés sont portés en annexe jointe.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** la modification des statuts telle que présentée et portée en annexe jointe ;
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération N°2024-24

DM 1- BUDGET PHOTOVOLTAIQUE

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2024 propose d'opérer des virements/ouverture de crédits comme suit :

COMMUNE DE NEUVY-BOUIN			
DECISION MODIFICATIVE 1			
14/10/2024			
BUDGET PHOTOVOLTAIQUE - SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre / Compte / Libellé		Chapitre / Compte / Libellé	
011-611	1 700,00 €		
22	- 1 000,00 €		
66-66111	- 700,00 €		
TOTAL	0,00	TOTAL	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité.

- **Décide** d'approuver les propositions ci-dessus

- **Adopte** cette délibération,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération N°2024-25

DM 2- BUDGET PRINCIPAL

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2024 propose d'opérer des virements/ouverture de crédits comme suit :

COMMUNE DE NEUVY-BOUIN			
DECISION MODIFICATIVE 2			
14/10/2024			
BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre / Compte / Libellé		Chapitre / Compte / Libellé	
0177-2135 - Atelier	- 10 000,00 €		
0173-2181 - Matériel	- 8 000,00 €		
0171-2152 - Voirie	- 62 000,00 €		
0191-2132 - Logements communaux	- 58 000,00 €		
0199-2157 - Incendie	- 15 000,00 €		
0196-21538 - Eclairage public	- 5 000,00 €		
0192-2135 - Aménagement mairie	- 2 000,00 €		
0181-2131- Sallo socio éducative	160 000,00 €		
TOTAL	0,00	TOTAL	0,00

Après en avoir délibéré, **le Conseil à l'unanimité.**

- **Décide** d'approuver les propositions ci-dessus
- **Adopte** cette délibération,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération N°2024-26

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Madame le Maire indique que la Commission relative à l'attribution des subventions de fonctionnement s'est réunie afin d'étudier les différentes demandes ; la commission fait la proposition suivante :

ASSOCIATIONS	VOTE 2024
Amicale des donneurs de sang	50.00 €
ADMR La Chapelle Saint Laurent/Largeasse	1 000.00 €
La Gâtinaise (3 ^{ème} âge)	250.00 €
Emmaüs	100.00 €
GCDCEC (Groupement communal de défense contre les ennemis des cultures)	1 100.00 €
Collège Louis Merle (17 élèves)	680.00 €
MFR de Moncoutant (2 élèves)	80.00
UNC Soldats de France	275.00 €
Resto du cœur	50.00 €
Part'age accueil de jour	100.00 €
Elavagnon	100.00 €
TOTAL	3 785.00 €

Vu le rapport de la commission,

Considérant l'intérêt pour la commune de Neuvy-Bouin de soutenir financièrement les associations dans le cadre de leurs projets,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide :**

- ♦ de voter des subventions aux associations de la manière suivante pour l'année 2024,
- ♦ de prévoir le paiement aux associations mentionnées d'une aide financière au compte 65748,
- ♦ de donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

Délibération N°2024-27

REPAS DU CCAS

Le conseil municipal, comme chaque année décide d'offrir un repas aux personnes âgées de 65 ans et plus de la Commune.

La participation demandée en 2023 était de 12€.

Après discussion, il est proposé d'augmenter les tarifs à 13€ par personnes.

Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- ♦ **D'approuver** le tarif pour le repas du CCAS
- ♦ **Autorise** Mme le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Questions diverses

Choix typographie nom de la socio-éducative :

L'entreprise en charge de la pose du nom de la salle propose 4 options pour la typographie de la salle :



A l'unanimité, les élus choisissent la typographie n°2.

Commission communication

Une commission communication aura lieu le 29 octobre à 19h00.

Le courrier pour les articles du bulletin va être envoyé avec une réponse souhaitée avant le 15/11.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h20

Le secrétaire de séance
Anne-Claire BRANCHU

Le Maire
Claudine GRELLIER